



## Fiche de données de sécurité

Selon le règlement n° 1907/2006/CE

Page 1 / 10

Révision : 13/04/2015

Version : 1

Nom du produit : **ALPHADIE MF - Base**

### SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **ALPHADIE MF – matériau de base**

Code du produit :

- RES03SCH0001 – Alphadie MF résine ivoire le set
- RES03SCH0002 – Alphadie MF résine abricot le set
- RES03SCH0004 – Alphadie matériau de base ivoire 100ml
- RES03SCH0005 – Alphadie matériau de base abricot 100ml

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisation de la substance/du mélange :** matériau de base. Ce produit est destiné exclusivement aux professionnels du secteur dentaire.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Fabricant :**

**Schütz Dental GmbH**

Dieselstrasse 5-6. D-61191 Rosbach v.d.H (Germany)

Tél. : +49 (0)6003/814-0 / Fax : +49(0)6003/814-900

[www.schuetz-dental.de](http://www.schuetz-dental.de) / [info@schuetz-dental.de](mailto:info@schuetz-dental.de)

**Fournisseur :**

**UGIN'Dentaire**

14-19 rue Henri Dunant. 38180 Seyssins (France)

Tél. : 04.76.84.45.45 / Fax : 04.76.84.45.45

[www.ugindentaire.fr](http://www.ugindentaire.fr) / [info@ugin-dentaire.fr](mailto:info@ugin-dentaire.fr)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Accès aux centres anti-poisons (Serveur ORFILA de l'INRS) : disponible 7j/7 et 24h/24.  
Informations limités aux intoxications. **Téléphone : +33 (0) 1.45.42.59.59**



## Fiche de données de sécurité

Selon le règlement n° 1907/2006/CE

Page 2 / 10

Révision : 13/04/2015

Version : 1

Nom du produit : **ALPHADIE MF - Base**

### SECTION 2 : Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### 2.1.1. Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) N° 1272/2008	
Classe et catégorie de danger	Mentions de danger
Skin Irrit. 2	H315
Eye Irrit. 2	H319

Le libellé complet des classes et catégories de danger et des mentions de danger H est mentionné en rubrique 16.

##### 2.1.2. Classification conformément à la directive 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Le produit n'est pas classé comme dangereux sur la base des critères de la directive 67/548/CEE ou 1999/45/CE

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	
<b>Pictogramme :</b>	 <span style="margin-left: 20px;">SGH07</span>
<b>Mention d'avertissement :</b>	Attention
<b>Mention de danger :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- H315 : Provoque une irritation cutanée</li> <li>- H319 : Provoque une sévère irritation des yeux</li> </ul>
<b>Conseil de prudence :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage</li> <li>- P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer</li> <li>- P321 : Traitement spécifique (voir sur cette étiquette)</li> <li>- P362 : Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation</li> <li>- P332+P313 : En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin</li> <li>- P337+P313 : Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin</li> </ul>

#### 2.3. Autres dangers

Pas de dangers particuliers connus si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.



## Fiche de données de sécurité

Selon le règlement n° 1907/2006/CE

Page 3 / 10

Révision : 13/04/2015

Version : 1

Nom du produit : **ALPHADIE MF - Base**

### SECTION 3 : Composition/informations sur les composants

#### 3.2. Mélanges

Description : polyéther polyol, modifié

Composants dangereux	Concentration	Classification Règlement (CE) n° 1272/2008	Classification Directive 67/548/CEE ou 1999/45/CEE
<b>Alkylaminopoly(oxyalkylen)-ol</b> N° CAS : 25214-63-5	25 - 50%	Eye Irrit. 2, H319	Xi, R36
<b>Benzene, C10-13-alkyl derivatives</b> N° CAS : 67774-74-7 N° CE : 267-051-0	10 - 25%	Aquatic acute 1, H400	N, R50
<b>Tris(2-ethylhexyl) phosphate</b> N° CAS : 78-42-2 N° CE : 201-116-6	10 - 25%	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319	Xi, R36/38
<b>Tris(2-chlorisopropyl)-phosphate</b> N° CAS : 13674-84-5	10 - 25%	Aquatic Chronic 3, H412	R52/53

Le libellé complet des classes et catégories de danger, des mentions de danger H et des phrases R est mentionné en rubrique 16.

### SECTION 4 : Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

- **En cas d'inhalation** : déplacer la victime à l'air frais. Assistance respiratoire si nécessaire. Garder la victime au chaud. En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- **En cas de contact avec la peau** : retirer immédiatement les vêtements souillés. Laver immédiatement la peau abondamment à l'eau et au savon, pendant 15 minutes. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.
- **En cas de contact avec les yeux** : laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant 10 à 15 minutes, paupières bien écartées. Consulter un ophtalmologiste.
- **En cas d'ingestion** : se rincer la bouche et boire de l'eau. Consulter un médecin.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

En cas de contact avec les yeux, peut provoquer une irritation oculaire.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- **Traitement** : traiter symptomatiquement.



## Fiche de données de sécurité

Selon le règlement n° 1907/2006/CE

Page 4 / 10

Révision : 13/04/2015

Version : 1

Nom du produit : **ALPHADIE MF - Base**

### SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

- **Moyen d'extinction appropriés** : dioxyde de carbone, eau pulvérisée, mousse, poudre d'extinction.
- **Moyens d'extinction inappropriés** : eau en jet direct.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux : dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), monoxyde de carbone (CO).

En cas d'incendie, sous certaines conditions, de traces d'autres gaz toxiques peuvent se libérer : chlorure d'hydrogène (HCl).

#### 5.3. Conseils aux pompiers

- **Équipement particulier de protection** : ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie. Utiliser un appareil de protection respiratoire autonome isolant et combinaison de protection spéciale.
- **Autres informations** : éliminer les résidus de combustion et l'eau contaminée en respectant les prescriptions réglementaires locales.

### SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurez une aération efficace des locaux. Ne pas inhaler les vapeurs.

Éviter le contact avec les yeux et la peau.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter les déversements et la dispersion accidentels : en évitant la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Récupérer le produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte (absorbant universel, sable, ...).

Conserver les déchets dans des récipients spécialement prévus à cet effet.

#### 6.4. Référence à d'autres sections

Les informations concernant les contrôles de l'exposition et la protection individuelle et les considérations relatives à l'élimination se trouvent en section 8 et 13.



## Fiche de données de sécurité

Selon le règlement n° 1907/2006/CE

Page 5 / 10

Révision : 13/04/2015

Version : 1

Nom du produit : **ALPHADIE MF - Base**

### SECTION 7 : Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Assurez une ventilation efficace des locaux et, le cas échéant, une aspiration des émissions à leur source. Ne pas inhaler les vapeurs. Eviter le contact avec les yeux et la peau.

- **Mesures générales de protection et d'hygiène** : à manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- **Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs** : stocker dans un endroit frais, sec, bien ventilé. Conserver entre 15°C et 30°C. Conserver le produit dans son récipient soigneusement fermé.
- **Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion** : aucune exigence particulière.
- **Information supplémentaire sur les conditions de stockage** : aucune exigence particulière.
- **Précautions pour le stockage en commun** : conserver à l'écart des produits incompatibles : alcalis (solutions caustiques), agents oxydants.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour l'usage pertinent identifié dans la section 1, l'avis mentionné dans cette section 7 doit être respecté.

### SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de control

- **Valeurs limites d'exposition professionnelle**  
Néant (France).

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

##### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Assurez une ventilation efficace des locaux et, le cas échéant, une aspiration des émissions à leur source.

##### 8.2.2. Equipements de protection individuelle

- **Protection des yeux/du visage** : porter des lunettes de protection.
- **Protection des mains** : porter des gants de protection appropriés (par exemple : caoutchouc nitrile).
- **Protection de la peau et du corps** : porter de vêtements de protection. Retirer immédiatement les vêtements souillés.
- **Protection respiratoire** : ne pas nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation. En cas de ventilation insuffisante : utiliser un appareil de protection respiratoire approprié (par exemple : filtre AP2).

##### 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.



## Fiche de données de sécurité

Selon le règlement n° 1907/2006/CE

Page 6 / 10

Révision : 13/04/2015

Version : 1

Nom du produit : **ALPHADIE MF - Base**

### SECTION 9 : Propriété physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect :	liquide
Odeur :	caractéristique
Seuil olfactif :	donné(e) non disponible
pH :	donné(e) non disponible
Point de fusion /point de congélation :	donné(e) non disponible
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	donné(e) non disponible
Point d'éclair :	> 120°C (DIN 51758)
Taux d'évaporation :	donné(e) non disponible
Température d'inflammation :	500°C
Limite supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité :	donné(e) non disponible
Pression de vapeur :	0.1 hPa
Densité de vapeur :	donné(e) non disponible
Densité relative :	1 g/cm <sup>3</sup> (DIN 53217)
Solubilité :	Pas miscible dans l'eau, ou avec difficulté
Coefficient de partage n-octanol/eau :	donné(e) non disponible
Température d'auto-inflammabilité :	Le produit ne s'enflamme pas spontanément
Température de décomposition :	donné(e) non disponible
Viscosité :	75 mPas
Propriétés explosives :	Le produit n'est pas explosif
Propriétés comburantes :	donné(e) non disponible

#### 9.2. Autres informations

Néant.

### SECTION 10 : Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Dans des conditions de stockage à des températures ambiantes normales, le produit est stable.

#### 10.2. Stabilité chimique

Dans des conditions de stockage à des températures ambiantes normales, le produit est stable.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Polymérisation exothermique.

Le produit réagit avec des alcools, des amines, des acides aqueux et des alcalis.



## Fiche de données de sécurité

Selon le règlement n° 1907/2006/CE

Page 7 / 10

Révision : 13/04/2015

Version : 1

Nom du produit : **ALPHADIE MF - Base**

### 10.4. Conditions à éviter

### 10.5. Matières incompatibles

Alcalis, agents oxydants.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Fumées/vapeurs irritants, monoxyde et dioxyde de carbone (CO, CO<sub>2</sub>), oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>).

En cas d'incendie, voir section 5.

## SECTION 11 : Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

- **Toxicité aiguë**  
DL50 oral (souris) : 5800 mg/Kg
- **Corrosion cutanée/irritation cutanée**  
Pas d'effet d'irritation de la peau.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**  
Irritation des yeux.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**  
Pas d'effets connus de sensibilisation.
- **Mutagenicité sur les cellules germinales**  
Donné(e) non disponible.
- **Cancérogénicité**  
Donné(e) non disponible.
- **Toxicité pour la reproduction**  
Donné(e) non disponible.
- **Toxicité spécifique pour certaines organes cibles - exposition unique**  
Donné(e) non disponible.
- **Toxicité spécifique pour certaines organes cibles - exposition répétée**  
Donné(e) non disponible.
- **Danger par aspiration**  
Donné(e) non disponible.



## Fiche de données de sécurité

Selon le règlement n° 1907/2006/CE

Page 8 / 10

Révision : 13/04/2015

Version : 1

Nom du produit : **ALPHADIE MF - Base**

### SECTION 12 : Informations écologiques

**12.1. Toxicité**

Donné(e) non disponible.

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Donné(e) non disponible.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Donné(e) non disponible.

**12.4. Mobilité dans le sol**

Donné(e) non disponible.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB**

Donné(e) non disponible.

**12.6. Autres effets néfastes**

Néant.

### SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

- **Produit / Emballages contaminés**

Elimination conformément aux prescriptions prévues par les autorités locales. Il convient de ne pas éliminer les déchets par rejet dans les égouts.

### SECTION 14 : Informations relatives au transport

Produit non dangereux à transporter au sens de la réglementation des transports.

**14.1 - 14.4. Numéro ONU ; Nom d'expédition des Nations unies ; Classe(s) de danger pour le transport ; Groupe d'emballage**

Transport terrestre ADR/RID	
14.1. Numéro ONU	Non applicable
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage	Non applicable



## Fiche de données de sécurité

Selon le règlement n° 1907/2006/CE

Page 9 / 10

Révision : 13/04/2015

Version : 1

Nom du produit : **ALPHADIE MF - Base**

Transport maritime IMDG	
14.1. Numéro ONU	Non applicable
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage	Non applicable
Transport aérien IACO-TU/IATA-DRG	
14.1. Numéro ONU	Non applicable
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage	Non applicable

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

- Risques pour l'environnement : Non applicable.
- Polluant marin : Non applicable.

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Veuillez respecter les informations importantes mentionnées dans les autres sections.

#### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Le transport en vrac en navires-citernes n'est pas prévu.

### SECTION 15 : Informations réglementaires

#### 15.1. Réglementation/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation national.

#### 15.2. Evaluation de la sécurité chimique

A ce jour, nos fournisseurs n'ont pas mis d'information à notre disposition sur ce point.



## Fiche de données de sécurité

Selon le règlement n° 1907/2006/CE

Page 10 / 10

Révision : 13/04/2015

Version : 1

Nom du produit : **ALPHADIE MF - Base**

### SECTION 16 : Autres informations

▪ **Texte intégral des classes et catégories de danger, symboles de danger/indication de danger, mentions de danger H et phrases R mentionnées sous les sections 2 et 3**

○ Classes et catégories de danger :

- Aquatic acute 1 : Danger pour le milieu aquatique, catégorie 1
- Aquatic Chronic 3 : Danger pour le milieu aquatique, catégorie 3
- Eye Irrit. 2 : Irritation oculaire, catégorie 2
- Skin Irrit. 2 : Irritation cutanée, catégorie 2

○ Mentions de danger H :

- H315 : Provoque une irritation cutanée
- H319 : Provoque une sévère irritation des yeux
- H400 : très toxique pour les organismes aquatiques
- H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

○ Symbole de danger / Indication de danger :

- Xi : Irritant
- N : Dangereux pour l'environnement

○ Phrases R :

- R36 : Irritant pour les yeux
- R36/38 : Irritant pour les yeux et la peau
- R50 : Très toxique pour les organismes aquatiques
- R52/53 : Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

▪ **Informations relatives à la révision de la fiche de données de sécurité**

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge :

Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

▪ **Autres informations**

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document.

Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité.

Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.



## Fiche de données de sécurité

Selon le règlement n° 1907/2006/CE

Page 1 / 12

Révision : 13/04/2015

Version : 1

Nom du produit : **ALPHADIE MF - Durcisseur**

### SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **ALPHADIE MF - Durcisseur**

Code du produit :

- RES03SCH0001 – Alphadie MF résine ivoire le set
- RES03SCH0002 – Alphadie MF résine abricot le set
- RES03SCH0006 – Alphadie durcisseur 100mL

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisation de la substance/du mélange :** durcisseur. Ce produit est destiné exclusivement aux professionnels du secteur dentaire.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Fabricant :**

**Schütz Dental GmbH**

Dieselstrasse 5-6. D-61191 Rosbach v.d.H (Germany)

Tél. : +49 (0)6003/814-0 / Fax : +49(0)6003/814-900

[www.schuetz-dental.de](http://www.schuetz-dental.de) / [info@schuetz-dental.de](mailto:info@schuetz-dental.de)

**Fournisseur :**

**UGIN'Dentaire**

14-19 rue Henri Dunant. 38180 Seyssins (France)

Tél. : 04.76.84.45.45 / Fax : 04.76.84.45.45

[www.ugindentaire.fr](http://www.ugindentaire.fr) / [info@ugin-dentaire.fr](mailto:info@ugin-dentaire.fr)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Accès aux centres anti-poisons (Serveur ORFILA de l'INRS) : disponible 7j/7 et 24h/24.  
Informations limités aux intoxications. **Téléphone : +33 (0) 1.45.42.59.59**



## Fiche de données de sécurité

Selon le règlement n° 1907/2006/CE

Page 2 / 12

Révision : 13/04/2015

Version : 1

Nom du produit : **ALPHADIE MF - Durcisseur**

### SECTION 2 : Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### 2.1.1. Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) N° 1272/2008	
Classe et catégorie de danger	Mentions de danger
Resp. Sens. 1	H334
Carc. 2	H351
STOT RE 2	H373
Acute Tox. 4	H332
Skin Irrit. 2	H315
Eye Irrit. 2	H319
Skin Sens. 1	H317
STOT SE 3	H335

Le libellé complet des classes et catégories de danger et des mentions de danger H est mentionné en rubrique 16.

##### 2.1.2. Classification conformément à la directive 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Directive 67/548/CEE ou 1999/45/CE	
Symbole de danger / indication de danger	Phrase de risque
Xn – Nocif	R20-40-48/20
Xi – Sensibilisant	R42/43
Xi – irritant	R36/37/38

Pour le texte complet des Phrases-R, voir section 16.



## Fiche de données de sécurité

Selon le règlement n° 1907/2006/CE

Page 3 / 12

Révision : 13/04/2015

Version : 1

Nom du produit : **ALPHADIE MF - Durcisseur**

### 2.2. Eléments d'étiquetage

Etiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	
<b>Pictogramme :</b>	 SGH08  SGH07
<b>Mention d'avertissement :</b>	Danger
<b>Mention de danger :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- H332 : Nocif par inhalation</li> <li>- H315 : Provoque une irritation cutanée</li> <li>- H319 : Provoque une sévère irritation des yeux</li> <li>- H334 : Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation</li> <li>- H317 : Peut provoquer une allergie cutanée</li> <li>- H351 : Susceptible de provoquer le cancer</li> <li>- H335 : Peut irriter les voies respiratoires</li> <li>- H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée</li> <li>- EUH 204 : Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique</li> </ul>
<b>Conseil de prudence :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- P260 : Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols</li> <li>- P285 : Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire</li> <li>- P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer</li> <li>- P321 : Traitement spécifique (voir sur cette étiquette)</li> <li>- P405 : Garder sous clef</li> <li>- P501 : Eliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation local/régional/national/international.</li> </ul>

### 2.3. Autres dangers

Pas de dangers particuliers connus si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.



## Fiche de données de sécurité

Selon le règlement n° 1907/2006/CE

Page 4 / 12

Révision : 13/04/2015

Version : 1

Nom du produit : **ALPHADIE MF - Durcisseur**

### SECTION 3 : Composition/informations sur les composants

#### 3.2. Mélanges

**Description** : mélange formé par les composants suivants

Composants dangereux	Concentration	Classification Règlement (CE) n° 1272/2008	Classification Directive 67/548/CEE ou 1999/45/CEE
<b>Diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues</b> N° CAS : 9016-87-9	50 - 75%	Resp. Sens. 1, H334 Carc. 2, H351 STOT RE 2, H373 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335	Xn, R20-40-48/20 Xn, R42/43 Xi, R36/37/38 Carc. Cat 3
<b>4,4'-diisocyanate de diphénylméthane</b> N° CAS : 101-68-8 N° CE : 202-966-0	10 - 25%		
<b>2,2'-diisocyanate de diphénylméthane</b> N° CAS : 2536-05-2 N° CE : 219-799-4	2.5 – 10%		
<b>2,4'-diisocyanate de diphénylméthane</b> N° CAS : 5873-54-1 N° CE : 227-534-9	2.5 – 10%		

Le libellé complet des classes et catégories de danger, des mentions de danger H et des phrases R est mentionné en rubrique 16.

### SECTION 4 : Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

- **Information générale** : les symptômes peuvent apparaître après plusieurs heures ; rester sous observation médicale durant les 48h suivant un incident.
- **En cas d'inhalation** : déplacer la victime à l'air frais. Assistance respiratoire si besoin. Garder la victime au chaud. En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- **En cas de contact avec la peau** : retirer immédiatement les vêtements souillés. Laver immédiatement la peau abondamment à l'eau et au savon, pendant 15 minutes. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.
- **En cas de contact avec les yeux** : laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant 10 à 15 minutes, paupières bien écartées. Consulter un ophtalmologiste.
- **En cas d'ingestion** : ne pas tenter de provoquer des vomissements. Consulter immédiatement un médecin.



## Fiche de données de sécurité

Selon le règlement n° 1907/2006/CE

Page 5 / 12

Révision : 13/04/2015

Version : 1

Nom du produit : **ALPHADIE MF - Durcisseur**

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peut provoquer une irritation des yeux, de la peau et des muqueuses, ainsi qu'une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau. (Voir section 11)

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- **Traitement** : traiter symptomatiquement.

## SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

- **Moyen d'extinction appropriés** : dioxyde de carbone, eau pulvérisée, mousse, poudre d'extinction.
- **Moyens d'extinction inappropriés** : eau en jet direct.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux : monoxyde de carbone (CO), oxydes d'azote (NOx), vapeurs d'isocyanate, traces de cyanure d'hydrogène (HCN).

### 5.3. Conseils aux pompiers

- **Équipement particulier de protection** : appareil de protection respiratoire autonome isolant et combinaison de protection spéciale.
- **Autres informations** : éliminer les résidus de combustion et l'eau contaminée en respectant les prescriptions réglementaires locales.

## SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurez une aération efficace des locaux. Ne pas inhaler les vapeurs.  
Éviter le contact avec les yeux et la peau.  
Éloigner les personnes non protégées.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter les déversements et la dispersion accidentels : en évitant la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Récupérer le produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte (absorbant universel, sable, ...).  
Conserver les déchets dans des récipients spécialement prévus à cet effet.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Les informations concernant les contrôles de l'exposition et la protection individuelle et les considérations relatives à l'élimination se trouvent en section 8 et 13.



## Fiche de données de sécurité

Selon le règlement n° 1907/2006/CE

Page 6 / 12

Révision : 13/04/2015

Version : 1

Nom du produit : **ALPHADIE MF - Durcisseur**

### SECTION 7 : Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Assurez une ventilation efficace des locaux et, le cas échéant, une aspiration des émissions à leur source. Eviter la formation des aérosols.

- **Mesures générales de protection et d'hygiène** : à manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- **Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs** : stocker dans un endroit frais, sec, bien ventilé. Conserver entre 15°C et 30°C. Eviter la chauffe du produit au-dessus de 50°C et le refroidissement en-dessous de 0°C. Conserver le produit dans son récipient soigneusement fermé.
- **Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion** : aucune exigence particulière.
- **Information supplémentaire sur les conditions de stockage** : aucune exigence particulière.
- **Précautions pour le stockage en commun** : conserver à l'écart des produits incompatibles : acides forts, alcalines, oxydants.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour l'usage pertinent identifié dans la section 1, l'avis mentionné dans cette section 7 doit être respecté.

### SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de control

- **Valeurs limites d'exposition professionnelle**

Composant	Base - Source réglementaire	Type de valeur	Valeur	Remarque
4,4'-diisocyanate de diphénylméthane N° CAS : 101-68-8	France - INRS (ED 984)	VME	0.01 ppm / 0.1 mg/m <sup>3</sup>	VLI
		VLCT	0.02 ppm / 0.2 mg/m <sup>3</sup>	VLI

VME : Valeur limite de moyenne d'exposition (8 heures)

VLCT : valeurs limites court terme (15 minutes)

VLI : Valeur limite indicative

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

##### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Assurez une ventilation efficace des locaux et, le cas échéant, une aspiration des émissions à leur source.



## Fiche de données de sécurité

Selon le règlement n° 1907/2006/CE

Page 7 / 12

Révision : 13/04/2015

Version : 1

Nom du produit : **ALPHADIE MF - Durcisseur**

### 8.2.2. Equipements de protection individuelle

- **Protection des yeux/du visage** : porter des lunettes de protection.
- **Protection des mains** : porter des gants de protection appropriés (par exemple : caoutchouc nitrile).
- **Protection de la peau et du corps** : porter de vêtements de protection. Retirer immédiatement les vêtements souillés.
- **Protection respiratoire** : ne pas nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation. En cas de ventilation insuffisante : utiliser un appareil de protection respiratoire approprié (par exemple : filtre AP2).

### 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

## SECTION 9 : Propriété physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect :	liquide ; marron
Odeur :	Genre pourri
Seuil olfactif :	donné(e) non disponible
pH :	< 7
Point de fusion /point de congélation :	donné(e) non disponible
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	> 350°C
Point d'éclair :	229°C (DIN 51758)
Taux d'évaporation :	donné(e) non disponible
Température d'inflammation :	400°C
Limite supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité :	limite inférieure : 0.4% Vol.
Pression de vapeur :	donné(e) non disponible
Densité de vapeur :	donné(e) non disponible
Densité relative :	1.22 g/cm <sup>3</sup> (DIN 53217)
Solubilité :	Insoluble dans l'eau
Coefficient de partage n-octanol/eau :	donné(e) non disponible
Température d'auto-inflammabilité :	donné(e) non disponible
Température de décomposition :	donné(e) non disponible
Viscosité :	145 mPas
Propriétés explosives :	Le produit n'est pas explosif
Propriétés comburantes :	donné(e) non disponible

### 9.2. Autres informations

Néant.



## Fiche de données de sécurité

Selon le règlement n° 1907/2006/CE

Page 8 / 12

Révision : 13/04/2015

Version : 1

Nom du produit : **ALPHADIE MF - Durcisseur**

### SECTION 10 : Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Dans des conditions de stockage à des températures ambiantes normales, le produit est stable.

#### 10.2. Stabilité chimique

Dans des conditions de stockage à des températures ambiantes normales, le produit est stable.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Le produit réagit avec des alcools, des amines, des acides aqueux et des alcalis.

Réagit avec de l'eau.

#### 10.4. Conditions à éviter

#### 10.5. Matières incompatibles

Alcools, amines, acides aqueux, alcalis, l'eau.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Monoxyde de carbone (CO), oxydes d'azote (NOx), vapeurs d'isocyanate, traces de cyanure d'hydrogène (HCN) (acide prussique). En cas d'incendie, voir section 5.

### SECTION 11 : Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

##### ▪ Toxicité aiguë

- 4,4'-diisocyanate de diphenylméthane (N° CAS : 101-68-8)
  - o DL50 oral (souris) : 2.200 mg/Kg

##### ▪ Corrosion cutanée/irritation cutanée

Irritation de la peau et des muqueuses.

##### ▪ Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Irritation des yeux.

##### ▪ Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation possible par inhalation et par contact avec la peau.

##### ▪ Mutagénicité sur les cellules germinales

Certaines études mettent en évidence des effets cytogénétiques sur les cellules de sujets exposés au 4,4'-diisocyanate de diphenylméthane (N° CAS : 101-68-8). Ces résultats sont actuellement trop incomplètes ou de méthodologie imprécise pour permettre de conclure.

(Source : FT 129, voir section 16)



## Fiche de données de sécurité

Selon le règlement n° 1907/2006/CE

Page 9 / 12

Révision : 13/04/2015

Version : 1

Nom du produit : **ALPHADIE MF - Durcisseur**

▪ **Cancérogénicité**

Le CIRC (Centre International de Recherche contre le Cancer), dans sa dernière évaluation du 4,4'-diisocyanate de diphénylméthane (N° CAS : 101-68-8), estime que les diverses études épidémiologiques de cohorte et cas-témoins ne mettent pas en évidence d'association forte entre l'exposition au produit et les cas de cancers observés.

(Source : FT 129, voir section 16)

▪ **Toxicité pour la reproduction**

Il n'y a pas de données spécifiques permettant d'évaluer ces effets chez l'homme.

(Source : FT 129, voir section 16)

▪ **Toxicité spécifique pour certaines organes cibles - exposition unique**

L'exposition brève et massive au 4,4'-diisocyanate de diphénylméthane (N° CAS : 101-68-8) provoque des manifestations toxiques, susceptibles de n'apparaître qu'après un délai de quelques heures, et dont la gravité est fonction de la concentration atmosphérique du produit.

(Source : FT 129, voir section 16)

▪ **Toxicité spécifique pour certaines organes cibles - exposition répétée**

L'exposition répétée à des concentrations plus faibles peut être à l'origine d'une sensibilisation, provoquant ainsi des affections allergiques cutanées et respiratoires apparaissant après un délai de quelques semaines à quelques années. (Source : FT 129, voir section 16)

▪ **Danger par aspiration**

Donné(e) non disponible.

### SECTION 12 : Informations écologiques

**12.1. Toxicité**

Donné(e) non disponible.

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Donné(e) non disponible.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Donné(e) non disponible.

**12.4. Mobilité dans le sol**

Donné(e) non disponible.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB**

Donné(e) non disponible.

**12.6. Autres effets néfastes**

Néant.



## Fiche de données de sécurité

Selon le règlement n° 1907/2006/CE

Page 10 / 12

Révision : 13/04/2015

Version : 1

Nom du produit : **ALPHADIE MF - Durcisseur**

### SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

- **Produit / Emballages contaminés**

Elimination conformément aux prescriptions prévues par les autorités locales. Il convient de ne pas éliminer les déchets par rejet dans les égouts.

### SECTION 14 : Informations relatives au transport

Produit non dangereux à transporter au sens de la réglementation des transports.

#### 14.1 - 14.4. Numéro ONU ; Nom d'expédition des Nations unies ; Classe(s) de danger pour le transport ; Groupe d'emballage

Transport terrestre ADR/RID	
14.1. Numéro ONU	Non applicable
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage	Non applicable
Transport maritime IMDG	
14.1. Numéro ONU	Non applicable
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage	Non applicable
Transport aérien IACO-TU/IATA-DRG	
14.1. Numéro ONU	Non applicable
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage	Non applicable

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

- Risques pour l'environnement : Non applicable.
- Polluant marin : Non applicable.

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Veuillez respecter les informations importantes mentionnées dans les autres sections.

#### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Le transport en vrac en navires-citernes n'est pas prévu.



## Fiche de données de sécurité

Selon le règlement n° 1907/2006/CE

Page 11 / 12

Révision : 13/04/2015

Version : 1

Nom du produit : **ALPHADIE MF - Durcisseur**

### SECTION 15 : Informations réglementaires

#### 15.1. Réglementation/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation national.

#### 15.2. Evaluation de la sécurité chimique

A ce jour, nos fournisseurs n'ont pas mis d'information à notre disposition sur ce point.

### SECTION 16 : Autres informations

- **Texte intégral des classes et catégories de danger, symboles de danger/indication de danger, mentions de danger H et phrases R mentionnées sous les sections 2 et 3**
  - Classes et catégories de danger :
    - Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë, catégorie 4
    - Carc. 2 : Cancérogénicité, catégorie 2
    - Eye Irrit. 2 : Irritation oculaire, catégorie 2
    - Resp. Sens. 1 : Sensibilisation respiratoire, catégorie 1
    - Skin Irrit. 2 : Irritation cutanée, catégorie 2
    - Skin Sens. 1 : Sensibilisation cutanée, catégorie 1
    - STOT RE 2 : Toxicité spécifique pour certaines organes cibles - exposition répétée STOT rép, catégorie 2
    - STOT-SE 3 : Toxicité spécifique pour certaines organes cibles - exposition unique STOT un, catégorie 3
  - Mentions de danger H :
    - H315 : Provoque une irritation cutanée
    - H317 : Peut provoquer une allergie cutanée
    - H319 : Provoque une sévère irritation des yeux
    - H332 : Nocif par inhalation
    - H334 : Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation
    - H335 : Peut irriter les voies respiratoires
    - H351 : Susceptible de provoquer le cancer
    - H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
  - Symbole de danger / Indication de danger :
    - Xi : Irritant
    - Xn : nocif



## Fiche de données de sécurité

Selon le règlement n° 1907/2006/CE

Page 12 / 12

Révision : 13/04/2015

Version : 1

Nom du produit : **ALPHADIE MF - Durcisseur**

○ Phrases R :

- R20 : nocif par inhalation
- R36/37/38 : irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau
- R40 : effet cancérigène suspecté : preuves insuffisantes
- R42/43 : Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau
- R48/20 : Nocif : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation

▪ **Informations relatives à la révision de la fiche de données de sécurité**

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge :  
Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

▪ **Principales références bibliographiques et sources de données**

- Fiche toxicologique 129 : 4,4'-diisocyanate de diphénylméthane. INRS. 2009

▪ **Autres informations**

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document.

Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité.

Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.